Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 5/10/26
ID : 064-216405308-20261015-20261015_1-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES EN GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes,
Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde (AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées,
Considérant que, sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SUSMIOU tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées,
Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la commune de SUSMIOU contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un montant de 358 € [358 habitants (population totale) x 1€] aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU 64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_2-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE (SAD)

Mme le Maire rend compte à l'assemblée qu'une réunion a été organisée, par la commune de Navarrenx, avec l'ensemble des élus des communes de l'ancien canton de Navarrenx, afin de présenter la situation financière du Service d'Aide à Domicile (SAD), l'historique de son redressement et les conséquences du rapprochement engagé avec les services de Sauveterre et de Salies.
Cette rencontre avait également pour objectif de solliciter une nouvelle fois la solidarité des communes du territoire afin de permettre au CCAS de Navarrenx de s'acquitter d'un montant de 50 000 € correspondant à la réserve de compensation à reverser dans le cadre de la création du GCSMS (Groupement de coopération sociale et médico-sociale), mis en place le 1er juillet 2025.
C'est dans ce contexte que la commune de Navarrenx sollicite donc une dernière fois la solidarité des communes de l'ancien canton afin de permettre le reversement des 50 000 € dans les délais impartis et de préserver la trésorerie indispensable à la continuité du service.
La demande proposée est une participation de 8,50 € par habitant, selon la population de chaque commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un montant de 2 958 € [348 habitants (population municipale) x 8,50 €] au SAD de NAVARRENX,

DEMANDE néanmoins une visibilité sur les comptes du SAD de Navarrenx,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU
64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_3_A_R-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : TARIFS DE LA SALLE MUNICIPALE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25/06/2026, fixant le règlement et les tarifs de la salle municipale. Elle souhaite compléter les tarifs quant à l'utilisation de la salle par des associations. Elle propose :
- pour les associations, dont le siège n'est pas sur la commune, et qui proposent des activités payantes, un tarif de 250 € / an, pour une utilisation d'1j/semaine maximum, hors week-ends, et sur la période de septembre à juin.
- pour les associations qui organisent des animations, à l'initiative de la commune, la gratuité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE les nouveaux tarifs de location de la salle communale, à compter du 01/11/2026 comme suit :

		SUSMIOU	Hors commune
Collation obsèques		Gratuit	Néant
Salle, Cuisine, Bar sans vaisselle	Journée	50	100
	Week-End	80	150
Vaisselle (par personne)		1	1
Forfait chauffage (hiver)		10 euros/jour	10 euros /jour
Forfait ménage (sol)		50	50
Réunion (en semaine)		40	60
Associations		Gratuit	250 € / an, pour une utilisation d'1j/semaine maximum, hors week-ends, et sur la période de septembre à juin.

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_3_A_R-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_3**

PRÉCISE que pour les associations « hors commune », il s'agit des associations dont le siège n'est pas sur la commune et qui proposent des activités payantes,

PRÉCISE que les associations qui organisent des animations, à l'initiative de la commune, bénéficie de la gratuité, comme les associations « commune ».

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_4-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : VENTE TERRE VÉGÉTALE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18/02/2026, fixant les conditions de la vente de terre végétale issue des travaux d'aménagement du lotissement communal Labourdette.

Après plusieurs mois, sans acquéreur, il semble que le prix fixé soit trop élevé. Cette terre devant être évacuée pour permettre les constructions futures, Mme le Maire propose de baisser le prix à 8 € le m3.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE les modalités de vente de la terre végétale issue des travaux d'aménagement du lotissement communal Labourdette comme suit :
- prix fixé à 8 € le m3
- enlèvement à la charge de l'acquéreur, par temps et sols secs et en présence d'un membre du conseil municipal
- vente au fur et à mesure des demandes auprès de la mairie
- un engagement écrit à la remise en état en cas de dégradations de la voie ou des abords, et une attestation RC seront à produire avant tout enlèvement.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU
64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 5/10/26
ID : 064-216405308-20261015-20261015_5-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_5**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M URRUTY

Mme le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2026 concernant l'échange de terrain avec Monsieur Maxime URRUTY et informe l'assemblée de nouveaux éléments dont elle a eu connaissance depuis.

La parcelle A 367, dont sont issues les parcelles A 972 et A 973 que la Commune souhaite acquérir, fait l'objet de 2 hypothèques dont les effets courent jusqu'au 5 décembre 2049

Les hypothèques sont des droits réels qui grèvent les biens et qui sont destinées à garantir l'acquittement d'une dette. L'hypothèque est indivisible et subsiste sur chaque portion de l'immeuble. Elle suit le bien en quelques mains qu'il se trouve. Ce droit de suite permet au créancier d'exiger du tiers détenteur (nouveau propriétaire) le paiement intégral de la dette.

Pour éviter ce droit de suite, dans les actes d'acquisition, il est prévu que le vendeur s'engage à purger les inscriptions hypothécaires, ce qui ne peut être fait que par notaire et représente un coût.

Un notaire se chargeant déjà de la rédaction des actes de vente des lots du lotissement voisin, il serait judicieux pour la Commune de faire recevoir cet acte d'échange par ce notaire qui se chargera alors de purger les hypothèques.

Dans ces conditions, Mme le Maire souhaite poursuivre l'échange sans soulte, mais tient à ce que tous les frais soient pris en charge par M Maxime URRUTY.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Maxime URRUTY, dans les conditions suivantes :

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_5-DE

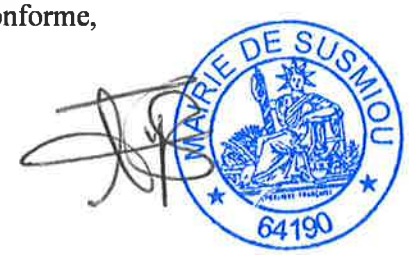
Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_5**

- Monsieur Maxime URRUTY, cède à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 972 et 973 d'une superficie respective de 3 et 13 m²;
- la Commune cède à Monsieur Maxime URRUTY la parcelle cadastrée section A n° 964, d'une superficie de 16 m²;
- l'échange est réalisé sans soulte;
- tous les frais liés à cet échange sont pris en charge par Monsieur Maxime URRUTY.

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_6-BF

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_6**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : DM N°1

Mme le Maire expose au conseil municipal que, lors du rachat à l'EPFL des terrains (lotissement Labourdette et lot ZAC n°3), le prix d'acquisition final porté sur l'acte comportait les frais de portage. Or ceux-ci avaient été inscrits au BP 2026 en section de fonctionnement et non en section d'investissement. Notre conseillère aux décideurs locaux propose de régulariser ce manque de crédits à l'article 2111 par l'ajustement du prix de cession des terrains au chapitre 024.

Actuellement au BP 2026 à l'article 2111 : 245 293 €
Crédits nécessaires pour régularisation de l'ensemble des écritures : 256 134,40 €, soit un besoin de 10 841,40 €
Actuellement au BP 2026 chapitre 024 : 245 293 €
Ventes attendues : terrain lot ZAC n°3 3077m2 au prix de 20 € HT soit 61 540 € et rétrocession terrains lotissement au budget annexe 210 258,97 € TTC soit un total général de 271 799 €
Soit un différentiel de 26 506 €, montant qui permet de couvrir le besoin à l'article 2111.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les crédits du BP 2026 seront modifiés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	26 506,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisation	26 506,00
Total dépenses	**26 506,00**	**Total recettes**	**26 506,00**

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU 64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_7-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_7**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'OPÉRATION RELATIVE À LA CESSION DU LOT N°3 SITUÉ EN ZONE « ACTIVITÉS »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la Commune auprès de l'EPFL de plusieurs terrains destinés, pour partie, à la réalisation du lotissement communal et, pour partie, à la constitution de lots destinés à être cédé en vue de la réalisation d'une activité économique.

Mme le Maire rappelle que les terrains destinés au lotissement communal font l'objet d'un suivi dans le cadre du budget annexe du lotissement.

Le Maire précise que sur la partie des terrains, située en zone « activités », 2 lots ont été vendus par l'EPFL mais que le lot n°3 non vendu doit être réintégré dans le budget général.

Cette opération concerne la constitution et la cession d'un lot composé des parcelles cadastrées :

- A 951, pour une superficie de 17 ca ;
- A 962, pour une superficie de 25 a 55 ca ;
- A 966, pour une superficie de 5 a 05 ca ;

soit une superficie totale de 30 a 77 ca, correspondant à 3 077 m².

Mme le Maire précise qu'au regard de la nature de cette opération et de sa destination, il convient de soumettre cette activité au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette opération sera suivie dans le budget général de la Commune, au moyen d'un code service dédié, afin d'en assurer un suivi comptable distinct.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_7-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_7**

DÉCIDE d'assujettir à la TVA, l'opération relative à la cession du lot situé en zone « activités », composé des parcelles cadastrées A 951, A 962 et A 966, pour une superficie totale de 3 077 m²,

PRÉCISE que cette opération sera suivie dans le budget général de la Commune, au moyen d'un code service dédié, permettant d'identifier distinctement les dépenses, recettes et opérations soumises à la TVA,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU
64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_8-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_8**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : CLASSEMENT DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT COMMUNAL LABOURDETTE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'acquisition par acte authentique du terrain d'assiette de la voie desservant le lotissement communal Labourdette, cadastré section A n°986 d'une superficie de 17a17ca, et propose désormais d'incorporer et de classer cette voie dans la voirie communale.

Elle précise que dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de classer la voie dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé,

PRÉCISE que, conformément à la délibération n°20260218_1, cette voie portera le numéro 18 et la dénomination suivante : Lotissement Labourdette,

CHARGE Mme le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU
64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Commune :
SUSMIOU (530)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 273 V

Document vérifié et numéroté le 18/06/2026
A PTGC du Béarn
Par Tom FAVRE
Géomètre du Cadastre
Signé

PTGC Béarn
6 rue d'Orléans
BP 1612

64016 PAU CEDEX
Téléphone : 05.59.68.68.78

sdif64.ptgc.bearn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_8-DE

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/06/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Gérald Degeorges (2)
Réf. :
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

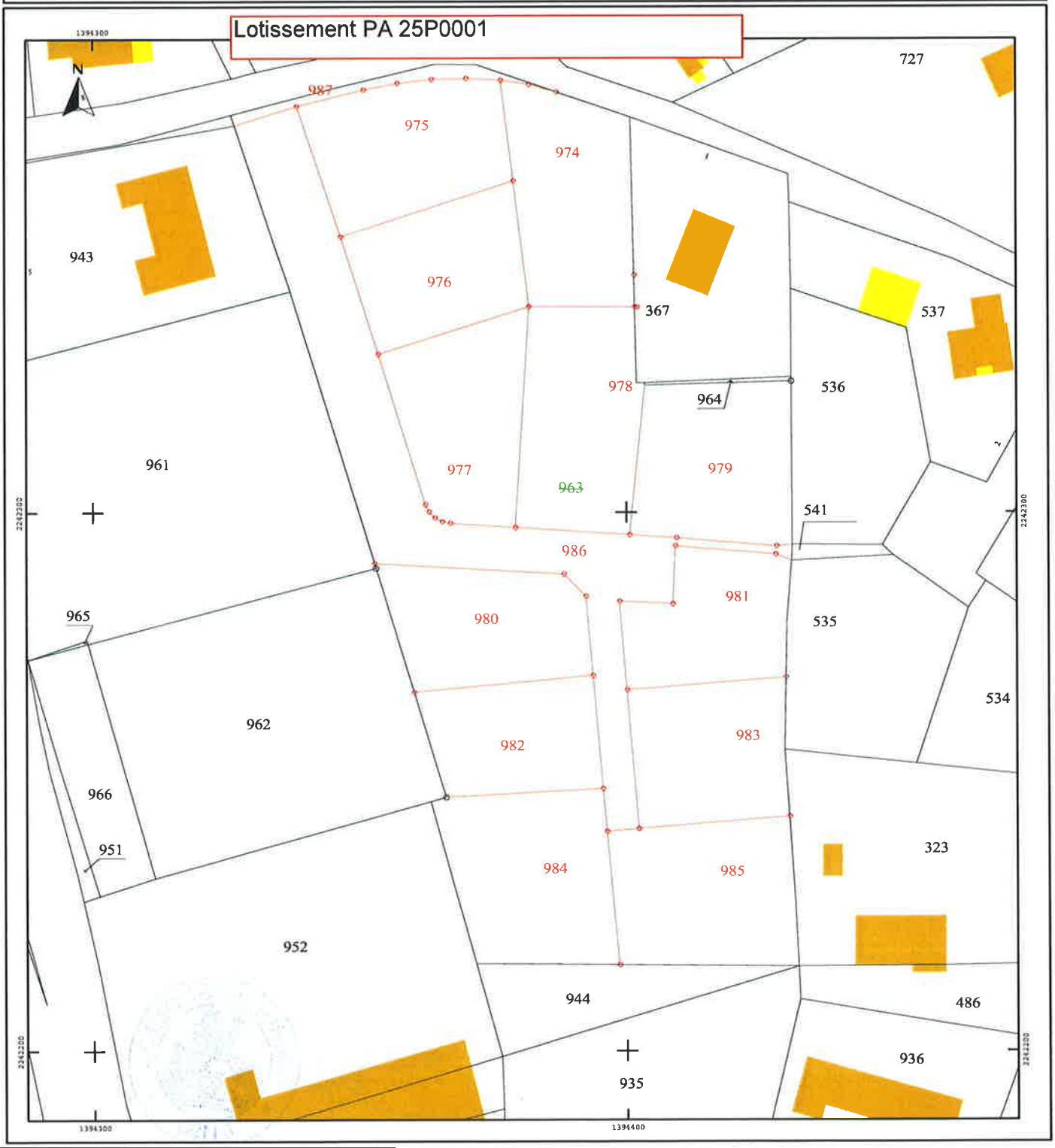
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc ...)

Lotissement PA 25P0001



Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_9-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_9**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) » ET DE L'ÉVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre 2025 permettant de déterminer les modalités de calcul des charges transférées au titre de la compétence PLUi et son adoption à la majorité qualifiée des communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant le tableau du coût par commune de la charge transférée annexé au rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant le tableau récapitulatif par commune, établi par la CCBG, du montant des AC fiscales après déduction des transferts ou restitutions de compétences intervenus entre 2017 et 2026 ;

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_9-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026

20261015_9

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune après le transfert de la compétence PLUi. Il est convenu que la contribution des communes soit limitée à 4 années du temps de l'élaboration du PLUi et qu'il sera, donc, nécessaire en 2030 de procéder à une nouvelle révision libre des attributions de compensation sur proposition du Conseil communautaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la commune fixé à 49 373 € à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU
64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_10-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "FACE SÉCURISATION 2026" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 22SE007

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent maire a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Sécurisation souterraine des postes n°5 "Fabien" et n°9 "Beler"**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \"FACE Sécurisation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	187 106,59 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	18 710,66 €
- Actes notariés (4)	1 380,00 €
- frais de gestion du TE64	9 355,33 €
TOTAL	**216 552,58 €**

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_10-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_10**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	138 315,50 €
- participation syndicat	12 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	34 302,87 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	22 578,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	9 355,33 €
TOTAL	**216 552,58 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

MAIRIE DE SUSMIOU
64190

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_11-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le neuf octobre deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François,

Absents : ARANGOÏS Laurence

Pouvoir : LOUSTALET Benjamin à DUCROCQ François

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : PROGRAMME "EP LIÉ À ÉLECTRIFICATION 2026" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 25REP043

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent maire a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation éclairage public fonctionnel vétuste (lié 22SE007)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \"EP lié à électrification 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 194,27 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 019,43 €
- frais de gestion du TE64	1 509,71 €
TOTAL	**34 723,41 €**

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 064-216405308-20261015-20261015_11-DE

Commune de SUSMIOU
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 15 octobre 2026 **20261015_11**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation syndicat	13 839,04 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	5 448,38 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	13 926,28 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 509,71 €
TOTAL	**34 723,41 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Mise en ligne le : 20/10/2026 15:23 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83414